

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation :

12.11.15

Date d'affichage :

14.11.15

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 17
Absent	:
Absents excusés	: 1
Votants	: 18
Procuration	: 1

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M^{mes} Josiane POUPON, Martine DODIER, Daniela BITA, Maryvonne RENAUDIN, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M^{me} Carole LEGROS, MM. Alain GODRY, William VAUDELLE, Arnaud BOBET, M^{mes} Aude TESSIER, Dorothée GAUTIER.

Absent :

Absents excusés : M. Loïc THÉRIAU qui a donné procuration à M. Xavier GAYAT.

M^{me} Monique HANSEN a été élue secrétaire de séance.

Arrivée de M. Arnaud BOBET à 21h10.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2015 :

Informations suite à la dernière réunion du conseil municipal, concernant :

- ✓ le matériel mis à la disposition du repreneur de la boucherie rue du 11 novembre. Le conseil municipal avait émis le souhait de le proposer en priorité au nouveau boucher. Hors, celui-ci n'est pas intéressé, ce matériel pourra donc être mis en vente. Décision à prendre lors d'un prochain conseil,
- ✓ le prêt pour les vestiaires du stade, les frais de dossier ont été négociés à 200,00 € au lieu de 220,00 € prévu initialement.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2015.

2 - BUDGET :

2.1. Renouvellement de la convention de découvert :

Monsieur le Maire informe que, suite aux délégations qui lui sont données, la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois est à renouveler à compter du 23 novembre 2015. Cette ligne de trésorerie avait été augmentée en raison des travaux liés à la Station d'Épuration.

Après réflexion sur les prévisions budgétaires 2016, l'ensemble du Conseil Municipal estime préférable de conserver cette autorisation de découvert au montant de 300 000 €.

Pour mémoire :

- ✓ Frais fixe à une seule échéance,
- ✓ Pas de fais sans déblocage,
- ✓ Commission d'engagement à 0,60% par an,
- ✓ Prélèvement d'intérêt trimestrielle de l'ordre de

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal accepte de renouveler la convention de découvert d'un montant de 300 000 €.

2.2. Taxe d'aménagement - révision :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant. Cette délibération de fixation du ou des taux est valable un an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre de l'année en cours.

En 2014, la moyenne du canton se situait à hauteur de 1,61 %. Au vu de la situation économique actuelle, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, qui est de 1,5 % (décision du 28 novembre 2011).

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de conserver le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,5%.

2.3. Eaux & Assainissement - Tarifs 2016 :

Comme l'année précédente, Madame Sylvie MASSON, Maire-adjointe informe l'ensemble du Conseil Municipal que le budget assainissement présente un déficit, en partie due au remboursement de la nouvelle station d'épuration construite selon les normes imposées par le Grenelle de l'Environnement et en service depuis avril 2012.

Pour rappel : le budget principal communal abonde le budget assainissement à hauteur du déficit annuel.

Il conviendra donc, à nouveau de procéder à une augmentation progressive de ces services sur plusieurs années pour tendre vers l'équilibre de ce budget.

Il est porté à la connaissance des membres présents et à titre indicatif, le coût de ce même service dans les communes voisines appartenant au même syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

Plusieurs hypothèses de calcul sont données au cours de la réunion ; sur le coût par le contribuable et le gain par la collectivité selon :

- ✓ Une augmentation basée uniquement sur la part communale de l'abonnement,
- ✓ Une augmentation basée uniquement sur la part communale du m³ consommé,
- ✓ Une augmentation mixte de l'abonnement et du m³ consommé.

Pour mémoire, il est rappelé les tarifs de 2014 :

- ✓ Abonnement annuel = 24,00 € HT
- ✓ Consommation = 1,00 € HT/m³

et que le déficit était de l'ordre d'environ 46 000,00 €.

Dans le cadre de la préparation du budget de 2016, l'adjoint chargé des finances propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs et se positionne sur une augmentation mixte de l'abonnement et du m³ consommé avec :

- ✓ Abonnement annuel = 36,00 € HT
- ✓ Consommation = 1,25 € HT/m³

Le gain théorique annuel par la collectivité sera de l'ordre de 15 000,00 € HT/an sur une base de 458 branchements et d'une consommation moyenne de 120 m³ par foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à 14 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Par ailleurs, monsieur le Maire interpelle le Conseil Municipal sur le fait que la redevance d'assainissement peut-être facturée sur les administrés, situés dans le zonage d'assainissement communal et qui utilise un puits à des usages domestiques. Ces usagers, qui après utilisation, déverse dans le réseau de collecte des eaux usées, doivent contribuer à sa dépollution. La redevance d'assainissement est calculée sur la base des volumes rejetez réellement :

- soit par mesure directe à partir des relevés du compteur spécifique de votre puits si vous en avez un
- soit sur une base forfaitaire, selon des critères définis par la collectivité (surface d'habitation / de terrain, nombre d'habitants dans la maison...).

Une commune voisine a instauré cette redevance forfaitaire sur une base de 40 m³ annuelle. Cette éventualité sera a concrétisé après renseignement complémentaire auprès du délégataire.

2.4. Cantine - Majoration :

Madame Josiane POUPON, Maire-adjointe informe l'ensemble du Conseil Municipal sur divers dysfonctionnements dans le règlement actuel de la cantine et qui ont engagé la commune à mener une réflexion et à proposer un autre mode de fonctionnement.

La difficulté rencontrée vient du fait que les parents n'avaient pas l'obligation de réserver les repas de leur enfant. Les enfants fréquentaient la cantine librement, à leur gré.

Ce mode de fonctionnement ne permettait pas d'anticiper le nombre de repas, d'où des différences notables entre repas préparés et repas consommés.

Les modifications apportées au règlement reposent sur les principes suivants :

- ✓ inscription au trimestre avec tacite reconduction pour les enfants dont les parents ont une activité professionnelle, ou une situation avec un emploi du temps régulier,
- ✓ un aménagement au cas par cas pourra être prévu pour les parents justifiant d'une situation professionnelle précaire (travail saisonnier, contrat intérimaire, reprise d'activité suite à chômage).
- ✓ facturation de tout repas commandé et non consommé sauf :
 - justificatif médical,
 - raison majeure (à l'appréciation de la municipalité),
- ✓ facturation avec majoration de 25 % d'un repas consommé par un enfant non inscrit ou absence sans motif,
- ✓ facturation au mois,

Entendu le présent exposé,

- Vu le projet de modification de ce règlement,
- Considérant qu'il convient d'améliorer la gestion du service de la restauration scolaire,
- Considérant qu'il convient d'adapter le nouveau règlement à la gestion informatisée du service et notamment du service de facturation,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Modifie le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

- Indique que le règlement intérieur modifié prendra effet au 1^{er} octobre 2015.

Par ailleurs Monsieur le Maire de la Commune de Pontvallain,

- VU de l'alinéa 2 de la délibération N° 201411D392 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 donnant délégation au Maire pour la fixation des tarifs selon l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération N° 201411D386 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 fixant les tarifs de la cantine pour l'année 2015.
- VU la délibération N° 201511D448 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 adoptant la majoration de 25% d'un repas consommé par un enfant non inscrit ou absence sans motif,

DECIDE :

- D'adopter les tarifs conformément à ceux inscrits au chapitre 3 du règlement intérieur de la cantine de l'école primaire du « Bord de l'Aune » soit :
Pour l'année scolaire 2015-2016 :
Valeur d'un ticket repas enfant : 3,20 € (4,00 € avec majoration de 25%)
Valeur d'un ticket repas adulte : 5,20 €
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2015.
- DIT que le Conseil Municipal est informé de la présente décision en date de la réunion du 18 novembre 2015, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.5. Subventions :

2.5.1. Ecole Notre Dame de Bonneval à Mayet :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Ecole Notre Dame de Bonneval, demandant une aide financière pour un voyage à caractère pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, par 17 voix CONTRE et 1 ABSTENTION de ne pas accorder de subvention supplémentaire.

2.5.2. Voyage d'étude en Croatie :

Monsieur le Maire donne lecture s'une demande, de M^{lle} Chunly BOUËLEAU, domiciliée 6, Place de la Mairie à Pontvallain, concernant une aide financière pour un voyage d'étude en CROATIE qui aura eu lieu du 1^{er} au 08 novembre 2015.

Le coût du voyage s'élève à 604,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix CONTRE et 1 ABSTENTION de ne pas accorder de subvention dans le cadre de ce voyage.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3.1. Nominations, créations et fermeture de poste :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que pour faire suite à la promotion interne au titre de l'année 2015, il propose de créer le poste suivant :

- Agent de maîtrise ; Service Espaces Verts - Bâtiments Communaux - Voirie, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide,

- ✓ de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les services technique municipaux,
- ✓ de fermer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

3.2. Contrats CAE - Agent Technique :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que pour répondre à un accroissement de charge temporaire, il va faire appel au recrutement d'agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

- ✓ Bâtiments communaux, Espaces verts : M. Luc QUINSIER, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera ces fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 341, échelle 3.

3.3 Indemnité de déplacement :

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal.

3.4 Indemnité d'administration et de technicité : revalorisation :

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal.

4 - RECENSEMENT - DOTATION FORFAITAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 06 janvier au 20 février 2016.

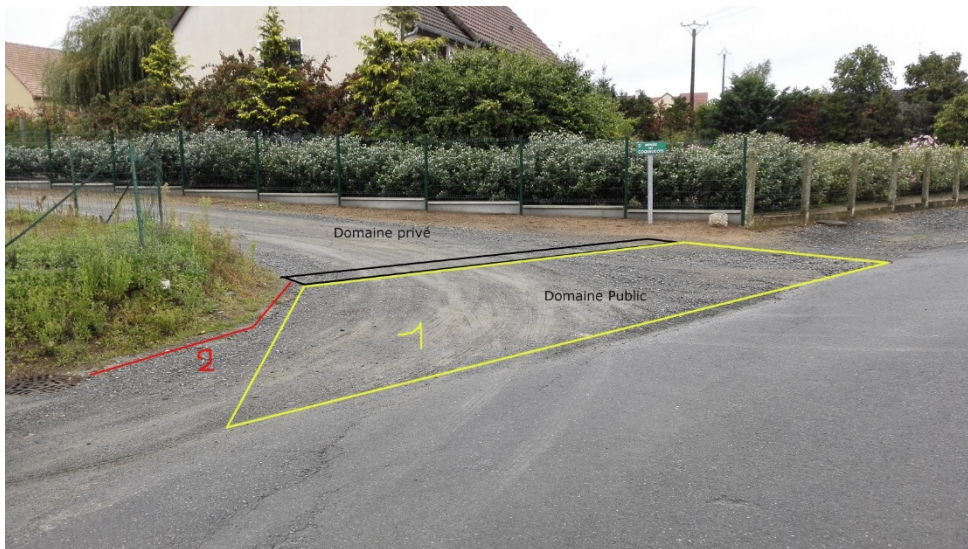
Madame Josiane POUPON, Maire-adjointe informe qu'une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3 432,00 € peut-être attribuée à la commune pour rémunérer les trois agents recenseurs recrutés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document concernant l'attribution de cette dotation aux agents.

5 - TRAVAUX IMPASSE DES COQUELICOTS - PARTICIPATION COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des riverains de l'Impasse des Coquelicots, que d'une entente unanime, ils ont décidé de la réfection de la voirie. Ils demandent à la mairie :

- de prendre en charge le raccordement correspondant à la limite entre l'impasse des Coquelicots et la rue du 19 mars 1962.
- l'autorisation de raccorder le regard (accodrain) de collecte des eaux pluviales sur le tampon existant du domaine publique



Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint précise qu'un devis a été réalisé auprès de la société Société PIGEON TP Centre - Ile de France et que le montant s'élève à 199,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- la prise en charge du raccordement entre les deux voies, impasse des Coquelicots et rue du 19 mars 1962,
- le raccordement du regard sur le tampon du domaine public.

6 - RESERVE FONCIERE - PARCELLE LES « BAS-JARDINS » :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal, que M. Jean-Claude PAPIN propriétaire de la parcelle cadastrée C87, lieu-dit « Les Bas-jardins » serait vendeur. Pour rappel, les parcelles des « Bas-Jardins », à côté de la salle des Fêtes dans l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme sont une réserve foncière dans l'éventualité d'implanter une zone commerciale.

Il a été demandé à M. PAPIN de se rapprocher du Notaire de Pontvallain.

7 - ELECTIONS REGIONALES : COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE :

Composition du bureau de vote pour les 2 tours des élections régionale :

Heures	Scrutin du 06 décembre 2015	Scrutin du 13 décembre 2015
8h. à 10h30	M. Xavier GAYAT M. Arnaud BOBET M. William VAUDELLE M. Laurent VIVET	M. Xavier GAYAT M. Arnaud BOBET M. William VAUDELLE M. Laurent VIVET
10h30 à 13h00	M. Xavier GAYAT M ^{me} Dorothée GAUTIER M ^{me} Maryvonne RENAUDIN	M. Patrice BOUTTIER M. Alain GODRY M ^{me} Maryvonne RENAUDIN M. Loïc AINÉ
13h00 à 15h30	M ^{lle} Sylvie MASSON M. Gilles LESEVE M ^{me} . Josiane POUPON M ^{me} . Carole LEGROS	M ^{lle} Sylvie MASSON M. Gilles LESEVE M ^{me} . Josiane POUPON M ^{me} . Carole LEGROS
15h30 à 18h00	M. Gilles LESEVE M ^{me} . Aude TESSIER M. Xavier GAYAT	M ^{me} . Monique HANSEN M ^{me} . Aude TESSIER M. Xavier GAYAT

8 - REFORME TERRITORIALE - SCDCl - AVIS :

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi Notre, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte :

- ✓ Le périmètre des structures intercommunales actuelles,
- ✓ Les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés,
- ✓ Les bassins de vie,
- ✓ Les compétences exercées et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

Le projet de schéma a été :

- ✓ présenté le lundi 19 octobre 2015 devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Cette étape marque le début d'une période de consultation,
- ✓ transmis à l'ensemble du conseil municipal de la commune de Pontvallain, le 02 novembre 2015.

Le conseil municipal aura un délai de deux mois à la date du 21 octobre 2015 pour se prononcer et donner un avis concernant ce projet de schéma.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été recueillis auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, seront ensuite transmis pour avis, à la CDCI qui, à compter de cette transmission disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Des propositions d'amendement au schéma, présenté le 19 octobre, peuvent être adoptées si elles recueillent l'avis favorable d'au moins 2/3 des membres de la CDCI.

Après débat du conseil municipal,

Celui-ci n'accepte pas, par 16 voix CONTRE, et 2 voix POUR, la carte présentée par la Préfecture. Le Conseil Municipal ne souhaitant pas se joindre au canton LUDOIS.

9 - ACCUEIL DES REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE :

Des réfugiés Syriens ont été accueillis dans les communes de Saint-Calais, Mamers, Le Mans et Précigné.

Suite aux renseignements pris par M. Arnaud BOBET, Conseiller Municipal, si la commune le souhaite, elle peut faire une demande de proposition d'accueil auprès de la Préfecture afin d'accueillir des réfugiés.

La question est posée sur la poursuite de la réflexion sur cette démarche.

Après débat,

Le Conseil Municipal, par 10 voix CONTRE, 5 POUR et 3 BLANCS, ne souhaite pas poursuivre cette question d'accueillir des réfugiés sur la commune.

10 - QUESTIONS DIVERSES

10.1. Embellissement :

Un devis a été réalisé pour la remise en état des cheminements sur l'ancienne aire naturelle de camping d'un montant de de l'ordre 25 000 €. D'autres devis sont en cours.
L'ensemble du conseil souhaiterait une présentation plus détaillé et explicite du projet.

Par ailleurs, M. Patrice Bouttier précise que les peupliers à proximité du plan d'eau seront abattus prochainement.

10.2. Chemin de randonnées :

M. Gilles LESEVE fait part qu'une rencontre est prévue avec l'organisme de formation du GRETA, qui intervient auprès des jeunes en rupture avec l'école, pour établir un projet de balisage et de remise à jour des cartes des chemins de randonnées communaux (bleu, rouge et jaune).

10.3. Communication :

Panneaux lumineux installation le prévue 09 décembre 2015. Le jour de la réunion communication qui a lieu chaque 2^{ème} mercredi de chaque mois.

10.4. Dates à retenir :

Prochain conseil municipal le 16 décembre 2015
Commission « Communication » (communale) le 09 décembre 2015

Projet d'une commission de préparation des subventions : date à préciser
Commission « Patrimoine » le lundi 07 décembre 2015 à 8 h 45

Séance levée à 23 heures 35.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,